

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_096 : Définition des systèmes
d'endiguement**

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITE ABSOLUE
Pour: 40
Contre : 2
Abstention :1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_096 : DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu l'étude du cabinet Antéa pour l'obtention des autorisations des systèmes d'endiguement à l'échelle du SCOT du Bessin, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu l'avis de la commission littoral, mer, GEMAPI et surveillance des plages en date du 13 septembre 2021.

Considérant que la finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé zone protégée, contre les inondations provenant d'un cours d'eau endigué ou de la mer, et cela jusqu'à un certain niveau d'événement, appelé niveau de protection.

Considérant que depuis 2015, la protection est assurée par un système d'endiguement associé à un niveau de protection et une zone protégée.

Considérant que chaque communauté de communes devra définir ses systèmes d'endiguement.

Considérant que la définition des systèmes d'endiguement permettra d'établir les dossiers de demande d'autorisation.

Considérant que sur le territoire de STM, deux secteurs sont concernés : secteur 1 : Asnelles / Meuvaines / Ver-sur-Mer ; secteur 2 : Ver-sur-Mer / Graye-sur-Mer.

Considérant le calendrier établi :

- définition des systèmes d'endiguement à valider en conseil communautaire
- consultation des bureaux d'étude pour la réalisation des Etudes de Danger fin 2021
- réalisation des Etudes de Danger premier trimestre 2022
- dépôt des dossiers de demandes d'autorisation fin 2022

Considérant la proposition retenue par la commission littoral :

- secteur 1 : la fermeture par la création de merlons, la fermeture à l'Est d'Asnelles et à l'Ouest de Ver-sur-Mer
- secteur 2 : le système d'endiguement proposé avec 2 niveaux de protection

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE VOIX 40 POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION

- **DEFINIT** les systèmes d'endiguement comme suit :

- SECTEUR 1 : ASNELLES / MEUVAINES / VER-SUR-MER : Fermeture à l'Est d'Asnelles et à l'Ouest de Ver-sur-Mer par la création de merlons, laissant ainsi la mer rentrer dans le marais et les polders.
- SECTEUR 2 : VER-SUR-MER / GRAYE-SUR-MER : Système d'endiguement avec 2 niveaux de protection :

- Ver-sur-Mer : fermeture à l'Est de Ver-sur-Mer au niveau du perré
- Graye-sur-Mer : prise en compte de la dune confortée et des ouvrages ainsi que l'intégration des digues fluviales en fermeture Est du système

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com